
Adresse de la commune et de la société populaire d'Elbeuf, qui annoncent le don patriotique de deux cavaliers et les célébrations de la fête pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune et de la société populaire d'Elbeuf, qui annoncent le don patriotique de deux cavaliers et les célébrations de la fête pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 625;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36834_t2_0625_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

le restant du traitement de la place de professeur que feu son fils occupoit (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cluny, 28 frim. II] (3)

« Citoyen président,

Je suis dans ma 69^e année. J'avois un fils membre de l'Académie des Sciences et qui remplissoit au Louvre, la chaire d'hydrodynamique, ses vertus sociales, morales et civiques faisoient la consolation de ma vieillesse. J'ai eu le malheur de le perdre, une mort prématurée me l'enleva le 21 août 1791.

A cette époque la trésorerie nationale lui devoit 267 l. 15 s. 6 d., en reste des appointements attachés à sa place de professeur; laquelle somme d'après la déduction de 166 l. 13 s. 4 d. qu'il devoit encore de sa contribution patriotique, ne subsistait plus que 111 l. 2 s. 2 d. que j'étois en droit de réclamer. Mais, comme ce n'a jamais été mon intention, ainsi que le prouve mon silence depuis plus de 2 ans, je te déclare à la face de la Convention entière que j'en fais don à la patrie.

Je suis bien fraternellement ton citoyen. »

CHARLES.

19

La commune et la société populaire d'Elbeuf, après avoir exprimé de la manière la plus énergique les sentimens que lui ont inspirés les travaux de la Convention, et l'avoit conjurée de ne quitter son poste qu'après la destruction entière de tous nos ennemis, lui annoncent que la société populaire a fait partir un cavalier armé et équipé, qui va être incessamment suivi d'un second, pour s'adjoindre à cette cavalerie jacobite qui doit être la terreur et la perte de la coalition insensée des despotes. Elles lui disent qu'elles se disposent à faire passer au creuset de la République les riches hochets de la folie, du mensonge, du fanatisme et de la superstition; qu'elles ont célébré avec l'enthousiasme du patriotisme la fête nationale de la reprise de l'infâme Toulon; qu'elles ont établi une agence de secours, pour éloigner de nos frères l'indigence et l'infortune; que chaque citoyen s'est empressé, à l'envi, d'apporter, pour les défenseurs de la Patrie, des chemises, habits, souliers et armes. La société populaire demande que la Convention lui fasse adresser le bulletin des lois (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Elbeuf, s. d. A la Conv.] (6)

« La France régénérée vous doit la liberté.

Que l'univers soumis reçoive vos lois bienfaites qui le ramènent aux principes immuables de la nature et de l'humanité !

(1) P.V., XXX, 119. Mention dans *J. Sablier*, n° 1099.

(2) Bⁱⁿ, 6 pluv. (mention).

(3) C 290, pl. 916, p. 21.

(4) P.V., XXX, 119. Mention dans *J. univ.*, p. 1525.

(5) Bⁱⁿ, 6 pluv.

(6) C 292, pl. 935, p. 31.

La Raison seule doit être le Dieu de la terre.

Qu'ils tremblent ces tyrans qui traitent encore des hommes comme un troupeau d'esclaves!!!

Vous leur avez juré une haine éternelle et bientôt ils viendront à genoux demander grâce et rendre hommage à la toute puissance de la Nation française.

Nous vous conjurons de ne pas quitter le poste que vous avez si glorieusement occupé et de ne vous séparer qu'après que tous nos ennemis seront anéantis et que le bonheur du peuple français sera établi sur des bases impérissables comme la nature.

La Société populaire vient de faire partir un cavalier tout armé et tout équipé qui va incessamment être suivi d'un second pour s'adjoindre à cette cavalerie jacobite qui doit être la terreur et la perte de la coalition insensée des despotes.

Elle se dispose à faire passer au creuset de la République tous les riches hochets de la folie du mensonge, du fanatisme et de la superstition.

Déjà les signes d'un culte exclusif et despotique ont tous disparu par cet élan sublime de la philosophie et de la raison, et par tout on voit les heureux symboles de l'union et de la fraternité.

Elle a célébré avec l'enthousiasme du patriotisme la Fête nationale de la prise de l'infâme Toulon.

Pénétrée des principes de l'égalité, elle a établi dans son sein une agence de secours occupée sans cesse à éloigner de nos frères l'indigence et l'infortune.

Notre commune a fourni un nombre très considérable de défenseurs de la Liberté. On s'y est empressé à l'envi d'apporter des chemises, des habits, des souliers et des armes pour les défenseurs de la patrie et mettre en état de combattre, les braves de la première réquisition.

Elle vous demande, Citoyens Législateurs, que vous lui fassiez adresser le bulletin de vos lois qu'elle fera lire tous les jours dans le lieu de ses séances et Vive la République. »

LOUIS BÉRANGER fils (*off. mun. et membre de la Sté*), SAILLANT (*maire*), D. MORIZON (*agent nat. provisoire et membre de la Sté*), BOISRENOU (*secrét. de la Sté*), MODESTE FREMONT (*présid. de la Sté*), BACHELET (*secrét. de la Sté*)
[et une signature illisible]

20

Le conseil général de la commune de Pont-Saint-Vincent(1) applaudit aux grandes mesures prises par la Convention, et notamment au décret du 14 frimaire relatif au gouvernement révolutionnaire : il l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix. Il a remis au département 17 marcs 2 onces d'argent, provenant des vases destinés au culte des prêtres; les cloches y ont été aussi envoyées. Après la publication de la loi du 19 brumaire, plusieurs souscriptions ont été faites dans cette commune pour des bas, chemises, souliers, vieux linge : le tout va être incessamment remis au district.

Le conseil-général demande que le nom de cette commune soit changé en celui de *Pont-la Montagne* (2).

(1) Meurthe.

(2) P.V., XXX, 119. Mention dans *J. Sablier*, n° 1099; *M.U.*, XXX, 124; *J. univ.*, p. 1525.